



Arrêté du Maire n° 2023-20-V

Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement lors du spectacle aérien public d'aéromodélisme du 6 août 2023 : Route de la Drayre / Route des Combes / Parking du Pôle Sports Loisirs

Le Maire de la Commune de VAUJANY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-28-00008 du 28 juillet 2023 autorisant le spectacle aérien public d'aéromodélisme le 6 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du spectacle aérien public d'aéromodélisme le 6 août 2023, il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

ARTICLE N°1 : En raison du spectacle aérien public d'aéromodélisme qui aura lieu le 6 août 2023 à partir de 22h00 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la route de la Drayre et la route des Combes de part et d'autre de l'ascenseur incliné de 22h à 24h comme indiqué sur le plan annexé ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Pôle Sports Loisirs du samedi 5 août 2023 à 18h au dimanche 6 août 2023 à 24h00.

ARTICLE N°2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

ARTICLE N°3 : Monsieur le Maire de la Commune de VAUJANY et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Société PETRA
- Office de Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Riverains.

Fait à Vaujany, le 3 août 2023

Le Maire

Yves GENEVOIS



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse

